

## QU'EST-CE QUE LA CLAUSE « SCOPE » ?



**Il s'agit d'une clause de protection d'emploi figurant dans le contrat d'un pilote.**

Elle limite les vols qu'une compagnie aérienne peut confier à des pilotes d'un autre opérateur, tels que ceux des partenaires régionaux, des opérateurs de *wet-lease* (location avec équipage), ou des transporteurs étrangers via des accords de *codeshare*.

La clause de protection Scope signifierait, par exemple, que si Air Transat lançait une nouvelle route vers l'Europe, seuls les pilotes d'Air Transat la piloteraient.

Là où cette clause est faible ou inexistante, les pilotes de partout ailleurs dans le monde ont vu leurs heures de vol – et leurs carrières – se réduire.



## QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE POUR LES PILOTES D'AIR TRANSAT ?



**Notre contrat, expiré depuis avril, contient trop peu de limites sur l'utilisation de sous-traitants.**

Il n'y a aucune garantie solide que nous bénéficierons de la croissance de l'entreprise lorsqu'elle signera de nouveaux accords de partage de codes ou de coentreprise.

La protection Scope nous protège également lorsque des événements inattendus pourraient déstabiliser nos carrières, comme nous l'avons vu avec la pandémie de COVID-19.



## QUELLE EST L'IMPORTANCE DE CELA ?



**Les protections de la clause de portée doivent devenir l'épine dorsale de notre prochaine convention collective.**

Nous devons être unis sur cette question.

N'oubliez pas : le meilleur salaire et les meilleurs avantages sociaux signifient peu si nos heures de vol nous sont retirées.



# POUR UN CONTRAT MODERNE